



ST N°24/021

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
DE L'ANNÉE 2024**

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE CONCERNANT LA FERMETURE PROVISOIRE DES
TERRAINS DE SPORT DU COMPLEXE JEAN-MICHEL GIOT
ET DU STADE ALAIN MIMOUN**

Le Maire d'Aubergenville,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2131-1 et L2213-2,

Vu le Code de la route et notamment les articles R417-10 et suivants, L325-1, L325-2 et L325-3,

Vu l'arrêté municipal n°22/052 du 29 mars 2022 d'opposition au transfert des pouvoirs de police spéciale du Maire d'Aubergenville au Président de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise,

Vu l'arrêté du Président de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise n°ARR2022-113 du 13 juillet 2022, portant sur la renonciation du transfert des pouvoirs de police spéciale en matière de voirie, de circulation et de stationnement sur l'ensemble du territoire de la CU GPS&O,

Considérant les différents risques liés aux conditions climatiques nécessitant la fermeture des terrains de sports (engazonnés et synthétiques) situés dans le complexe sportif Jean-Michel Giot et du stade Alain Mimoun,

ARRÊTE

Article 1 : À compter de la publication du présent arrêté, et ce jusqu'au 22 janvier 2024, la commune sera autorisée en cas de nécessité à fermer les terrains de sports (engazonnés et synthétiques) du dans le complexe sportif Jean-Michel Giot, situé 48 avenue de la Division Leclerc, ainsi que les terrains du stade Alain Mimoun, boulevard Louis Renault.

Article 2 : En cas de fermeture, le présent arrêté sera affiché à l'entrée des sites précités.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles par voie postale ou par voie électronique (télérecours citoyens, www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
Madame le Président de la CU Grand Paris Seine & Oise,
Monsieur le Commissaire de Police des Mureaux,
Monsieur le Chef de service de la Police Municipale.

Pour l'exécution ou information, chacun en ce qui le concerne.



Fait à Aubergenville, le 19 janvier 2024



Gilles LÉCOLE,
Maire d'Aubergenville